

Sommaire :

Mot du Maire.....	p1
Membres du conseil.....	p2
Corresp. déf.....	p2
Paroles d'asso.....	p2à4
Infos diverses.....	p4à5
Rens. pratiques.....	p6
Agenda.....	p6

## Mot du Maire :

Merci à toutes et tous qui m'avez fait confiance. Je suis pleinement conscient de l'ampleur de la tâche à accomplir et de l'importance de mes devoirs vis-à-vis de la population.

C'est donc avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier.

Je serai comme par le passé le maire de tous les habitants, car je sais être digne de la responsabilité qui m'incombe.

Je souhaite donc poursuivre le travail entrepris ces dernières années et démarrer au plus vite le programme annoncé, mettre mes compétences et une détermination au service de notre village et de ses habitants.

J'y conserverai mon style, ma manière de faire dans le respect des autres.

Tout au long de mon parcours, je me suis efforcé de mettre en conformité mes actes avec mes convictions de rechercher une véritable cohérence entre la nécessaire réflexion et les actions concrètes. Même si nous ne pouvons tout satisfaire, je serai guidé dans ma tâche par le sens du service public, par le respect de l'intérêt général.

L'équipe municipale a conscience du chemin à parcourir durant les six ans à venir.

Ensemble avec le personnel communal dont je salue la compétence et le sens du service, nous poursuivrons les efforts pour assurer un service public de proximité, moderne, réactif en fonction des besoins que l'on sait évolutifs et selon les attentes de nos concitoyens. C'est donc dans cet espoir que je salue la présence de l'opposition.

Le temps de la campagne électorale est passé, je souhaite qu'elle fasse preuve d'esprit constructif, de sérénité dans l'intérêt de notre village et de ses habitants qui méritent le meilleur d'une équipe.

Notre démocratie a plus que jamais besoin d'engagements citoyens, de volontaires pour travailler utilement tout au long de ce mandat.

Le Maire,

Patrice MOUSEL

Resp publication : Mousel P  
Conception et réalisation :  
Doussaint N. Caillot J.  
Desenpart A. Griffon P.  
Leroy H. Poinot JM.  
Fauchart I.  
Baudesson M. (rédaction des  
séances du conseil municipal)  
Secrétariat Mairie  
1 rue des Vagériaux  
51110 Warmeriville  
Tél : 03 26 03 32 04  
Courriel :  
[mairie.warmeriville@orange.fr](mailto:mairie.warmeriville@orange.fr)  
Site internet :warmeriville.fr

Edités en 950 exemplaires

## Nouveau Conseil Municipal

**Maire :** MOUSEL Patrice

**1<sup>er</sup> adjoint :** LIESCH Jean-Michel

**2<sup>e</sup> adjoint** DOUSSAINT Nadia

**3<sup>e</sup> adjoint** GRIFFON Pol

**4<sup>e</sup> adjoint** DOBIGNY Myriam

**5<sup>e</sup> adjoint** RICHARD Daniel

**Conseillers :** CAILLOT Jeanne      CHARBEAUX Armelle      DESENEPART Agnès      GAIDOZ Hervé  
GUARDABASSI Carole      HAUTAVOINE Gérard      LEROY Herbert      LOURDAULT Marc  
MASCRET Nathalie      MASSICOT Fabien      POCQUET Anne-Marie      POINSOT Jean-Marie  
SOSNOWSKI Richard

## Correspondant défense :

L'armée de Terre recrute 10 000 différentes : cuisinier, mécanicien, conducteur PL, linguiste, langue, combattant d'Artillerie, contrôleur aérien, météorologiste, du Génie, infirmier(e), moniteur de d'autres encore.



hommes et femmes dans 400 spécialités combattant d'Infanterie, maitre de chien, gestionnaire, communicant, professeur de informaticien, pilote d'hélicoptère, magasinier, sapeur-pompier, combattant sport, pilote de véhicule blindé et bien



Vous avez entre 17,5 ans et 29 ans, sans diplôme à BAC+5, vous avez effectué votre JDC, vous possédez le goût de l'effort, vous aimez la rusticité et vous souhaitez acquérir une première expérience ou faire un parcours complet, il y a certainement une place pour vous dans l'armée de Terre. Venez-vous informer.

[www.sengager.fr](http://www.sengager.fr)

CIRFA REIMS  
7, boulevard DESAUBEAU  
REIMS  
03 51 42 41 00

## Paroles d'associations

### Rallye Sport de Warmeriville



Organise le 14 juillet 2014 un concours de pétanque en doublette au stade Laurent Lecomte  
Les inscriptions se feront à partir de 13h. Le jet du but à 14h.  
Un lot sera offert à chaque participant.

### APEL Val des Bois

Dimanche 29 juin : fête de l'école ouverte à tous (cérémonie le matin, repas, spectacle des enfants, jeux et buvette)

## Anciens Combattants

Tradition oblige. Notre sortie annuelle s'est déroulée le Vendredi 2 Mai 2014. Acheminées par la Société « Guilloux Voyages » de Rethel, 48 personnes se sont retrouvées, Amicale des A.C., épouses et sympathisants. Visite axée sur la ville de Bruxelles. Le matin, rencontre avec un guide conférencier, au point zéro central, pour découvrir « la Grande Place », la Galerie de la Reine, la Rue des Bouchers, d'autres bâtiments classés, le Manneken Pis...

En début d'après-midi, une petite incursion dans le parc, pour en examiner la magnificence, suivie d'une visite des somptueuses Serres Royales de Laeken (ancienne commune de Belgique réunie à Bruxelles en 1921). Trésor unique de verre et d'acier abritant de merveilleuses collections de fleurs exotiques et de plantes.

Une véritable splendeur partagée avec beaucoup d'émotions et d'expression des yeux pour l'ensemble du groupe, pendant plusieurs heures. Un véritable enchantement pour cette sortie

## Ecole du Val des Bois

Au mois de Mai, les élèves de CE ont passé leur permis piéton et les élèves de CM leur permis vélo.

La fête de l'école aura lieu le Dimanche 29 Juin sur le thème médiéval. Nous vous attendons nombreux pour profiter des danses et des nombreux stands !

Mardi 1<sup>er</sup> Juillet, pour le voyage de fin d'année, les élèves de l'école partiront à l'assaut du Château de Sedan !

## Bibliothèque municipale



Elle est située entre l'église et le Centre Associatif.

L'inscription, gratuite, permet d'emprunter plusieurs volumes. A votre disposition : romans, policiers, fictions, actualités, histoire, jardinage...

Un coin enfants leur est entièrement réservé.

La navette passe chaque mois et dépose les ouvrages demandés. N'hésitez pas à nous rendre visite ! les Samedis de 10h30 à 12h et les Mercredis de 13h30 à 14h30.

## 6<sup>ème</sup> Montgolfiade en Champagne



20 et 21 septembre 2014

Cette année encore, la commune de Warmeriville accueillera la 6<sup>ème</sup> Montgolfiade en Champagne.

Cette manifestation, unique dans la région, a reçu l'an dernier plus de 2000 spectateurs.

Pour cette édition, encore plus d'animations seront prévues dont un concert et une paëlla géante le samedi soir.

Pour que cette manifestation soit encore un succès, nous recherchons des bénévoles et des logeurs, des bénévoles pouvant aider avant ou pendant le week-end et des logeurs pouvant accueillir les pilotes de montgolfières.

Pour tous renseignements : 06 12 04 31 43

## FOYER VOLUME

### ZUMBA

Le mercredi de 20h15/21h15

### DANSE JAZZ

Cette activité rencontre beaucoup de succès. Des listes d'attente sont mises en place d'une année sur l'autre.

Suite au changement des rythmes scolaires à la rentrée 2014, nous sommes amenés à mettre en place de nouveaux horaires:

Maternelle **moyenne** et **grande section**: mercredi de 17h15 à 18h15

CP/CE1 : jeudi de 17h15/18h15

CE2/CM1/CM2 : le jeudi de 18h15

### JUDO /JUDO JU JITSU:

2 adhérents ont réussi leur ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan JU JITSU en janvier : B. ANDRUSKO et J.HUGE

### **KARATE : beaucoup d'évènements depuis cet hiver**

#### Passage de ceinture noire :

6 candidats ont obtenu leur 1<sup>er</sup> dan (M.GUARDABASSI/C.PLANTEGENET/C.PARAYRE/D.JUPY/D. DUFOUR/L.LEFEVRE) et 1 son 2<sup>e</sup> dan (B.DOUSSAINT ) au passage fédéral de janvier et mars. Ce qui porte à 13 personnes le nombre de ceintures noires au club (une 3<sup>e</sup> dan/ quatre 2<sup>e</sup> dan/ huit 1<sup>er</sup> dan).

Parmi ces 1<sup>er</sup> dan, le club a présenté pour la première fois dans et pour la région Champagne Ardenne, deux personnes en handi-karaté et l'ont obtenu en laissant les jurys admiratifs.

#### Coupe et Championnat :

3 Minimes et 1 Cadet se sont déplacés aux inter-régions de Pont-à-Mousson. 1 Minime s'est qualifié au Championnat de France en combat.

1 Pupille a fini 3<sup>e</sup> à la Coupe de France le 11 mai.

Prochains gros rendez-vous : la Coupe de France Zone Nord à Paris le 7 et 8 juin, un passage de ceinture noire fédéral de 15 juin et l'Open de Champagne à St Julien-les Villas le 28 et 29 juin.

### ECOLE DE MUSIQUE

Superbe audition musicale le 18 mai au Centre Associatif. Toujours devant un public qui a fait salle comble, l'éveil musical a commencé la prestation devant parents et amis, suivis de 34 duos à quatuors. Près de trois heures de spectacle (BATTERIE / CLAVIER / GUITARE et EVEIL MUSICAL).

### PROJET SAISON 2014/2015 :

MUSIQUE : Classe de chant en projet. Il ne pourra aboutir qu'avec un nombre suffisant de participant(e)s. Vous pouvez dès à présent vous renseigner ou vous préinscrire auprès du secrétariat (03 26 03 08 61 le mercredi matin et le vendredi matin) ou via notre site internet.

KARATE Sénior (+ 60 ans) : sous la forme d'une gymnastique douce, cette activité offre à la fois un entraînement cérébral par l'apprentissage de KATAS (enchaînement de mouvements) et un entraînement physique tout en douceur.

Body KARATE ENFANT : le BODY KARATE destiné à l'origine à l'entraînement cardio des compétiteurs pour le combat, ces mouvements en musique ont surtout séduit nombre de femmes. Proposé à plusieurs reprises lors des échauffements enfants, ceux-ci ont trouvé ces moments amusants.

LES PETITES MAINS : c'est cet hiver, à l'occasion d'une rencontre avec les assistantes maternelles venues présenter un projet d'accueil, que le Foyer Volume leur a proposé un endroit qui rassemble les tout-petits autour d'activités manuelles, de contes et de motricité. Inscription sur place le mercredi et vendredi matin de 9h à 11h. Les mamans (et papas !) en congé peuvent aussi venir et participer à cette activité.

Retrouvez toutes nos autres activités sur notre site internet : [www.foyer-volume.fr](http://www.foyer-volume.fr)  
(CYBER CLUB /TAROT/PEINTURE/LOISIRS CREATIFS/ RENFORCEMENT MUSCULAIRE/ STEP)



Comité de Jumelage



WARMERVILLE-ARRE



Le Comité de Jumelage remercie Fanny Liesch et Valérie Savart pour leur participation très active au sein de l'association. Fanny, pour des raisons familiales (naissance de son petit Come) laisse la présidence à Bertrand Bianchi tout en restant membre de notre bureau. Quant à Valérie, elle part suivre le programme ERASMUS.

La PASTA PARTY se déroulera le dimanche 6 juillet à midi sur la place du village. Ce repas sera animé par le groupe AIR DE RIEN.

L'échange annuel se déroulera du 2 au 6 Août. Cette année, c'est à notre tour de rendre visite à nos jumeaux. Une fois encore, nous aurons la chance de déguster leurs spécialités, de visiter Venise et ...de faire la fête !

## Informations diverses

### EFS

Remerciements aux 68 donateurs qui se sont déplacés lors de la collecte le samedi 10 mai. Cet acte généreux et solidaire permet chaque année de soigner 1 million de malades.

### CADASTRE

Présence du géomètre M. Gilles BARBIER, dans notre commune du 10 au 20 juin 2014 pour la mise à jour du plan cadastral. Il rencontrera les propriétaires pour constater les constructions nouvelles, les additions et démolitions éventuelles.

### Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Nord Rémois

Le CLIC est un service public de proximité gratuit, destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage et aux professionnels médico-sociaux.

Ce service peut vous informer sur les différents dispositifs en faveur des personnes âgées, vous aider dans vos démarches, proposer des actions de prévention, favoriser la coordination des intervenants (sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

Accueil dans les locaux de la Mairie de Fresnes-lès-Reims par Mmes Dumas et Gantier du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. tél : 03 26 97 50 90 E-mail : [clicdunordremois@orange.fr](mailto:clicdunordremois@orange.fr)

Ou déplacement à votre domicile ainsi que dans les établissements hospitaliers du secteur.

## Ouverture d'une micro-crèche :

"Les petites frimousses" pourront accueillir vos enfants à partir d'Octobre 2014.

Voir en mairie ou contacter à l'adresse:

[lespetitesfrimousses51@outlook.fr](mailto:lespetitesfrimousses51@outlook.fr)

## Renseignements pratiques

Médecins : Dr Damien Moreau 03 26 03 86 68

Dr Delphine Demorgny 03 26 03 59 59

Chirurgiens-dentistes : Dr Damien Talleux / Dr Clémentine Despres 03 26 03 80 52

Kinésithérapeutes : M. Fabrice Borel/ Mme Lefort-Pocquet 03 26 03 32 88

Infirmières : Mme Sidonie Delangle 06 09 52 07 82

Mme Stéphanie Leroy 06 11 45 35 73

Mmes Emmanuelle Decelle/Christelle Romain/ Stéphanie Xavier 03 26 03 81 77

Orthophoniste : Mme Ségolène Dufrénois 03 26 03 50 60

## AGENDA

31 mai et 01 juin	Fête patronale sur la place du village
07 juin	Fête de la musique sur la place du village
08 juin	Meeting de Tuning auto au Stade
14 juin	Kermesse des écoles publiques au pôle scolaire
21 juin	Feux de la Saint Jean au Stade
28 juin	Tournoi de tennis au stade
29 juin	Kermesse de l'école du Val des Bois à l'école
6 juillet	Pasta party sur la place du village
13 juillet	Fête Nationale - Défilé avec lampions suivi du bal
14 juillet	Cérémonie officielle sur la place du village
6 septembre	Forum des associations au centre associatif
14 septembre	Brocante dans les rues du village et marché gourmand au centre associatif
20 et 21 septembre	6 <sup>e</sup> Montgolfiade au stade

La Commission du Clair et Net souhaite agrémenter le bulletin municipal en y insérant soit une astuce de la vie quotidienne (bricolage, jardinage...) soit une recette. Faites-nous les parvenir soit par mail : [mairie.warmeriville@orange.fr](mailto:mairie.warmeriville@orange.fr) soit en les déposant au secrétariat de mairie. La commission en retiendra une à chaque publication.

### *Proverbe africain :*

« Attends d'avoir traversé la rivière pour dire au crocodile qu'il a une bosse sur le nez »

CONSEIL MUNICIPAL

Résumé des principales décisions des séances du 12 décembre 2013, 12 février 2014 et 9 avril 2014

*Séance du 12 décembre 2013*

*L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.*

*Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de : M. J-M LIESCH absent excusé ayant donné procuration à M. S. DORUCH.*

*Absents non excusés : Mme HECQUET A. Ms RENOM G. M. LOPES S et HAVY Y.*

*M. DAHLEM X. a été élu secrétaire de séance.*

*Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :*

***Ajout d'un sujet :***

- 1. Demande d'une subvention pour œuvre artistique,*

***14 pour***

***Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2013***

***14 pour***

***N° 73-2013***

***Sculpture rond point entrée Warmeriville  
Règlement en plusieurs fois***

***10 pour - 4 contre - 0 abstention***

***(Faucheux J. Doucet y. Thien C. Scotto D'Aniello N.)***

***Délibération modifiant la délibération n° 40 bis-2013 du 13 JUIN 2013***

***En raison de deux changements :***

- 1. taux de T.V.A. à 7 % et non 19,6 %***
- 2. versement d'un acompte de 6000€T.T.C.***

*Le conseil municipal ;*

*Décide de payer en plusieurs fois et non en une seule, l'acquisition de l'œuvre réalisée par M. SLEZIAK Eric :*

- En 2013, versement d'un acompte de 6000 € T.T.C (5 607.47 H.T. (T.V.A. à 7 % et non pas à 19.6 %)
- En 2014, versement du solde à la livraison de l'œuvre.

## **N° 75-2013**

### **Désignation d'un coordonnateur pour le déroulement du recensement de la population en 2014**

#### **14 pour**

**Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;**

**Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 avril 2013 et modifié le 24 octobre 2013,**

**Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents**

**De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.**

**Le directeur des services est désigné pour remplir cette fonction.**

**Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).**

**Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.**

**Le coordonnateur d'enquête recevra une indemnisation pour chaque séance de formation.**

## **N° 76-2013**

### **Désignation de 5 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2014**

#### **14 pour**

**Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**



*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2013 et modifié le 24 octobre 2013 ;*

*Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré ;*

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents***

***La création d'emplois temporaires de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :***

***De cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février.***

***Le montant de leur rémunération sera défini dès que la collectivité aura connaissance de la dotation allouée par l'état à cet effet.***

***Les agents recenseurs recevront une indemnisation pour chaque séance de formation.***

***N° 77-2013***

***Avenant n° 2 au marché initial pour réfection de la voirie en 2013***

***14 pour***

***Monsieur le maire présente à l'assemblée la teneur et la raison d'un avenant au marché de voirie. Son montant s'élève à 20 010.10 € H.T.***

***Après délibération, le conseil municipal,***

***\*donne son accord pour la réalisation de ces travaux,***

***\*autorise cette dépense supplémentaire relative au marché pour réfection de plusieurs voiries, passé avec l'entreprise S.R.T.P. de Witry lès Reims.***

***\*autorise le maire à signer les pièces correspondantes.***

***N° 78-2013***

***Virement de crédits N° 14-2013***

***14 pour***

***Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du :***

***D 022 (dépenses imprévues fonct.) pour un montant de 22000 €***

***vers l'article D 2161 (Objets et œuvres d'art) du budget 2013.***

***Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ce virement comme suit :***

*1. de l'article 022 vers l'article 2161 soit :*

*D 022 : - 22 000 €*

*D 023 : 22 000 €*

*R 021 : 22 000 €*

*D 2161 : 22 000 €*

### ***Séance du 12 février 2014***

*L'an deux mil quatorze, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.*

*Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de : Mme HECQUET A. et M. BICHELER J-F absents excusés, lesquels ont donné procuration respectivement à Ms LIESCH J-M et DORUCH S.*

*Absents non excusés : Ms RENOM G. M. LOPES S et HAVY Y.*

*M. DAHLEM X. a été élu secrétaire de séance.*

*Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :*

#### ***Ajout d'un sujet :***

*2. Autorisation de signature d'un contrat pour mission de géomètre et maîtrise d'oeuvre*

***15 pour***

***Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2013***

***15 pour***

***N° 1-2014***

***Désignation de 5 membres pour la constitution du nouveau bureau de l'Association Foncière***

***15 pour***

*Le maire expose à l'assemblée :*

*Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.*

*Le nombre des membres du bureau de l'A.F. susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimée à 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT) ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.*

*Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :*

- 1. M. Eric RICHARD*
- 2. M. Didier CHARBEAUX*
- 3. M. Thomas GORGE*
- 4. M. Bernard COCHON*
- 5. M. Vincent HAUTAVOINE*

*Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :*

- 1. M. Hervé GAIDOZ*
- 2. M. Francis RICHARD*
- 3. M. Benoît LIESCH*
- 4. M. Jean Michel LIESCH*
- 5. M. Pol GRIFFON*

***Bon pour accord,***

***Le Président de l'A.F. en exercice. H. GAIDOZ.***

***Le Maire, Patrice MOUSEL***

## **N° 2-2014**

### ***Mise en compatibilité du document d'urbanisme : PLU de WARMERIVILLE Avis après enquête publique***

***14 pour - 1 contre – 0 abstention  
(M. GAIDOZ H.)***

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Warmeriville a été soumis à l'enquête publique du 15 octobre 2013 au 15 novembre 2013.*

*Cette procédure a été engagée en parallèle à la demande formulée par la C.C.I.R.E. auprès du Préfet de la Marne, pour déclarer d'utilité publique les travaux, ouvrages et aménagements nécessaires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement du parc d'activités Sohettes/Val des Bois.*

*Par courrier daté du 28 janvier 2014 le préfet de la Marne sollicite la commune pour que le conseil municipal puisse donner son avis conformément aux dispositions de l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme.*

*Il ajoute qu'en application des dispositions actuelles du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis à l'issue de l'enquête publique. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois à compter de la réception des éléments transmis par la Préfecture.*

***Le conseil municipal,***

***Vu*** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-14-2 et R.123-23-1 ;

***Vu*** le dossier et l'ensemble des éléments transmis par le Préfet de la Marne le 3 février 2014 ;

***Vu*** les conclusions en date du 3 décembre 2013 de Monsieur le commissaire enquêteur et l'avis favorable et sans réserve de ce dernier à l'égard du projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

***Entendu*** l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, (14 voix pour et 1 voix contre)*

- 1- Prend acte du contenu du dossier et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de P.L.U.*
- 2- Prend acte du contenu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur,*
- 3- Donne un avis favorable sur les pièces suivantes transmises par le Préfet de la Marne :*
  - dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme,*
  - procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et*
  - rapport et conclusions du commissaire enquêteur.*

*La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Marne et à la Sous-préfecture de Reims.*

**N° 3-2014**

***Actualisation de la délibération 24-2010, relative à l'I.F.T.S.***

***15 pour***

*Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération 24-2010, relative à l'octroi de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires).*

*En effet, la dénomination des grades stipulée dans cette délibération a été modifiée.*

*Après délibération, l'assemblée décide :*

- de supprimer la dénomination : **Rédacteur principal,***
- de porter en remplacement :*
  - **Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe***
  - **Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe***

**N° 4-2014**

**15 pour**

*Le maire expose les données communiquées par l'association des maires de la marne ou l'INSEE relatives à ce sujet.*

*Il communique à titre indicatif les montants 2009 :*

- *par bulletin individuel : 1.70 €*
- *par bulletin logement : 1.02 €*
- *et par séance de formation 20.00 €.*

*Sachant que la collectivité recevra une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base des éléments de recensement de 2009. Il propose les valeurs suivantes :*

- *1.72 € par bulletin individuel*
- *1.13 € par bulletin de logement*
- *30 € par formation suivie (2 prévues)*
- *Une indemnité de recensement forfaitaire de 130 € par agent.*

***Après délibération, l'assemblée fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :***

- *1.72 € par bulletin individuel*
- *1.13 € par bulletin de logement*
- *30 € par formation suivie (2 suivies)*
- *Une indemnité de recensement forfaitaire de 130 € par agent.*

**N° 5-2014**

***Définition de l'indemnité du coordonnateur pour le recensement de la population 2014***

**15 pour**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:*

- **décide d'accorder une indemnité** à l'agent communal ayant assuré le rôle de coordonnateur.
- **Fixe cette indemnité à 500€**

*Laquelle sera versée par majoration de l'IFTS perçu par l'agent. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens, d'une part.*

*D'autre part, le coordonnateur recevra 30€ pour chaque séance de formation suivie (1 séance suivie).*

## **N° 6-2014**

***Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité***

### ***15 pour***

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° (ou 3-2°) ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en page du bulletin communal ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

### ***DECIDE***

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié*

- ***A un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze heures sur quatre jours en décembre 2013 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).***

*Cet agent a assuré des fonctions d'agent administratif pour une durée de douze heures.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 IM 309, échelon 1 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

**Constitution d'une AFUL Association Foncière Urbaine Libre**

**15 pour**

*Le maire rappelle l'historique du projet qui consistait à permettre l'implantation d'un pôle santé. Ce projet étant abandonné sur ce site par les médecins, seul un lotissement sera créé conjointement avec les consorts HAUTAVOINE lesquels sont propriétaires d'une parcelle. D'où la création d'une AFUL.*

*Après délibération, l'assemblée décide :*

- 1. la constitution d'une Association Foncière Urbaine Libre avec les consorts HAUTAVOINE et d'y inclure dans son périmètre les parcelles de terrain dépendant du domaine privé de la commune et cadastrées, à savoir :*
  - Section ZE n° 404, pour une contenance de 4 a 75 ca,*
  - Section ZE n° 405, pour une contenance de 8a 75 ca,*
  - Section ZE n° 406, pour une contenance de 5a 33ca,*
  - Section ZE n° 78, pour une contenance de 11a 60ca*

*Ladite association ayant pour finalité l'aménagement, sous forme de lotissement d'habitation, de l'ensemble du périmètre qui sera constitué des parcelles ci-dessus et de celles cadastrées :*

- section ZE numéro 402 pour une contenance de 53a 87ca et*
  - section ZE n° 403 pour une contenance de 8a 75ca appartenant aux consorts HAUTAVOINE.*
- 2. de donner pouvoir à M. le maire à l'effet de signer les statuts qui seront établis par Maître JACQUES, Notaire à ASFELD (Ardennes)*
  - 3. de donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans toutes les décisions qui seront prises au sein de ladite association foncière en vue de la réalisation de son objet et dans la limite de celui-ci.*

**N° 8 - 2014**

**Signature d'un contrat pour 2 missions :  
Géomètre - Maîtrise d'œuvre**

**12 pour – 3 contre – 0 abstention**  
*(Mmes THIEN C. SCOTTO D'ANIELO N. et M. DOUCET Y.)*

*Le maire expose qu'il est nécessaire de recourir à un géomètre et un maître d'œuvre pour le projet de lotissement rue des Remparts, projet conjoint avec les consorts HAUTAVOINE.*

*Le cabinet DUPONT REMY MIRAMON de Champigny propose d'exécuter ces deux missions.*

*Partie géomètre expert : 15 600 € H.T.*

*Partie maîtrise d'œuvre : 17 000 € H.T.*

*Chaque demande de paiement fera l'objet d'une facture à l'indivision HAUTAVOINE et d'une facture à la Commune de Warmeriville. La répartition se fera au prorata de la surface apportée par chacun dans le périmètre du lotissement.*

*Il est prévu qu'après la constitution d'une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) entre l'indivision HAUTAVOINE et la Commune de Warmeriville ; l'AFUL reprendra automatiquement le présent contrat relatif aux deux missions énoncées ci-dessus.*

*Après délibération, l'assemblée,*

- 1. accepte les modalités de ce contrat,*
- 2. donne pouvoir au maire à l'effet de signer ledit contrat,*

*Informations diverses :*

*L'assemblée prend connaissance de la nouvelle carte cantonale qui renferme 4 nouvelles communes (Hermonville, Beine-Nauroy, Berru et Nogent L'abbesse).*

### ***Séance du 9 avril 2014***

*L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.*

*Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal*

*M. MASSICOT Fabien. a été élu secrétaire de séance.*

*Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :*

***N° 9-2014***

***Composition des différentes commissions communales***

***19 pour***



Commission des finances :

**M. GRIFFON Pol**

M. RICHARD Daniel

M. MASSICOT Fabien

M. SOSNOWSKI Richard

M. LIESCH Jean-Michel

M. LOURDAULT Marc

Commission urbanisme, PLU, agriculture :

**M. LIESCH Jean-Michel**

M. GRIFFON Pol

M. RICHARD Daniel

M. POINSOT Jean-Marie

M. GAIDOZ Hervé

M. POCQUET Anne-Marie

Commission bâtiments, travaux et sécurité :

**M. RICHARD Daniel**

M. LIESCH Jean-Michel

Mme DOUSSAINT Nadia

M. GAIDOZ Hervé

Mme CAILLOT Jeanne

M. LEROY Herbert

Commission voirie :

**M. LIESCH Jean-Michel**

M. POINSOT Jean-Marie

M. GAIDOZ Hervé

M. RICHARD Daniel

M. SOSNOWSKI Richard

M. HAUTAVOINE Gérard

Commission sports, loisirs, associations, culture, jeunesse :

**Mme DOUSSAINT Nadia**

M. LIESCH Jean-Michel

Mme MASCRET Nathalie

Mme GUARDABASSI Carole

*Mme DESÉNÉPART Agnès*  
*M. LEROY Herbert*

*Commission environnement, écologie, fleurissement, développement durable :*

***M. DOBIGNY Myriam***  
*M. RICHARD Daniel*  
*Mme MASCRET Nathalie*  
*Mme DESÉNÉPART Agnès*  
*Mme CAILLOT Jeanne*  
*Mme POCQUET Anne-Marie*

*Commission élections et communication :*

***M. GRIFFON Pol***  
*Mme DOUSSAINT Nadia*  
*Mme GUARDABASSI Carole*  
*Mme CHARBEAUX Armelle*  
*M. SOSNOWSKI Richard*  
*M. LOURDAULT Marc*

*Commission du bulletin municipal :*

***Mme DOUSSAINT Nadia***  
*Mme DESÉNÉPART Agnès*  
*Mme CAILLOT Jeanne*  
*M. POINSOT Jean-Marie*  
*M. GRIFFON Pol*  
*M. LEROY Herbert*

*Commission fêtes, cérémonies, gestion des salles, du mobilier ou du matériel :*

***1 Mme DOBIGNY Myriam***  
***2 M. RICHARD Daniel***  
***3 Mme DOUSSAINT Nadia***  
*Mme MASCRET Nathalie*  
*M. MASSICOT Fabien*  
*Mme POCQUET Anne-Marie*

*Commission cimetière :*

***M. GRIFFON Pol***

*M. SOSNOWSKI Richard*  
*Mme GUARDABASSI Carole*  
*M. RICHARD Daniel*  
*M. POINSOT Jean Marie*  
*M. HAUTAVOINE Gérard*

*Commission appel d'offres :*

***M. MOUSEL Patrice***

***Titulaires :***

*M. LIESCH Jean-Michel*  
*M. RICHARD Daniel*  
*M. HAUTAVOINE Gérard*

***Suppléants :***

*M. GAIDOZ Hervé*  
*M. SOSNOWSKI Richard*  
*M. LOURDAULT Marc*

*Membres du CCAS élus :*

*Mme CHARBEAUX Armelle*  
*Mme CAILLOT Jeanne*  
*Mme DESÉNÉPART Agnès*  
*Mme DOBIGNY Myriam*  
*Mme MASCRET Nathalie*  
*Mme POCQUET Anne-Marie*

***N° 10-2014***

***Désignation des délégués auprès du SIVOM de Warmeriville***

***19 pour***

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès du SIVOM de Warmeriville. Lequel gère la compétence eau et assainissement sur le territoire de la commune.*

*Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :*

***3 Délégués titulaires :***

*M. MOUSEL Patrice*  
*M. LIESCH Jean-Michel*  
*M. RICHARD Daniel*

**3 Délégués suppléants :**

*Mme GUARDABASSI Carole*  
*M. GAIDOZ Hervé*  
*M. HAUTAVOINE Gérard*

**N° 11-2014**

**Désignation des délégués auprès du SIDIVS de Warmeriville**

**19 pour**

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès du SIDIVS (**Syndicat Intercommunal de Défense contre l'Incendie de la Vallée de la Suipe**) de Warmeriville. Lequel gère la compétence défense contre l'incendie sur le territoire de la commune.*

*Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :*

**2 Délégués titulaires :**

*Mme DOBIGNY Myriam*  
*M. SOSNOVSKI Richard*

**2 Délégués suppléants :**

*Mme GUARDABASSI Carole*  
*M. POINSOT Jean-Marie*

**N° 12-2014**

**Désignation des délégués auprès du SIEM**

**19 pour**

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès du SIEM (**Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne**) de Chalons En Champagne.*

*Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :*

**2 Délégués titulaires :**

*M. MOUSEL Patrice*

*M.LIESCH Jean-Michel*

**2 Délégués suppléants :**

*M. SOSNOVSKI Richard*

*Mme DOUSSAINT Nadia*

**N° 14-2014**

**Désignation des délégués auprès :**

**De la MAPA**

**Du CNAS**

**Et le correspondant défense**

**19 pour**

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les délégués ou représentants suivants :*

*Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :*

**MAPA de Bourgogne**

- **1 Délégué titulaire :**
- *M. MOUSEL Patrice*
- **1 Délégué suppléant :**
- *M.POINSOT Jean-Marie*

**CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

- **1 représentant des élus**
- *Mme DOUSSAINT Nadia*

**Correspondant Défense :**

- *Mme DOUSSAINT Nadia*

**N° 15-2014**

**Désignation des délégués auprès des Associations**

**19 pour**

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès des différentes associations oeuvrant sur le territoire de la commune et percevant une subvention communale.*

*Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :*

*R.S.W. (Football) : M. MASSICOT Fabien*

*Comité de jumelage : M. GRIFFON Pol*

*Tennis club : M. LIESCH J-M*

*Foyer Volume : Mme DOUSSAINT Nadia*

*Club du temps libre : M. MOUSEL Patrice*

*Amicale des Sapeurs Pompiers :*

*Mme DOBIGNY Myriam*

*Jeunes Sapeurs Pompiers :*

*Mme DOBIGNY Myriam*

*UNC (Union des Anciens Combattants) :*

*M. RICHARD Daniel*

*APOGERR (Association pour l'Ouverture des Gares entre Reims et Rethel) :*

*M. MOUSEL Patrice*

## **N° 16 - 2014**

### ***Indemnité de fonction du maire et des adjoints***

***15 pour – 0 contre – 4 abstentions***

*(Mme POCQUET A-M. et Ms LOURDAULT M. HAUTAVOINE G. et LEROY H.)*

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29, L 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal a décidé le 5 avril 2014 (jour de l'élection du maire et des adjoints) de fixer à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2309 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions **DECIDE**

- De fixer comme suit, à compter du 5 avril 2014, les indemnités de fonction du maire :

M. MOUSEL Patrice à **43 %** du montant de référence (indice 1015) 19 615.58 € annuel valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit **1634.63 € mensuel brut**.

• De fixer comme suit, à compter du 11 avril 2014, les indemnités de fonction des adjoints :

- M. LIESCH Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut.**

- Mme DOUSSAINT Nadia, 2<sup>ème</sup> adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut.**

- M. GRIFFON Pol, 3<sup>ème</sup> adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut.**

- Mme DOBIGNY Myriam, 4<sup>ème</sup> adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut.**

- M. RICHARD Daniel, 5<sup>ème</sup> adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut.**

- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

## ***N° 17 - 2014***

### ***Délégations accordées au maire par le conseil municipal 15 pour – 0 contre – 4 abstentions***

*Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,*

*Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de marchés publics, de contrats d'assurance, de régies comptables, de concessions dans les cimetières, de dons et legs, d'aliénation de biens mobiliers, de fixation de rémunérations règlement de frais ou honoraires, notification d'offres de la commune, reprises d'alignement, droits de préemption, action en justice ou défendre la commune, régler les conséquences des accidents des véhicules communaux.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide de :*

*Déléguer au maire les attributions suivantes :*

1. Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs **des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies** et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Passer les **contrats d'assurance** et accepter **les indemnités** de sinistre y afférents.
4. Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Prononcer la délivrance et la reprise **des concessions dans les cimetières.**

6. Accepter les **dons et legs** qui ne grevés ni de conditions ni de charges.
7. Exercer au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien et ce dans toutes les zones du P.L.U définies et arrêtées par le conseil municipal dans toutes les zones U. et A.
8. Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le **droit de priorité** défini au code de l'urbanisme.
9. De prendre les décisions relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du code du patrimoine.
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux **associations** dont elle est membre.
11. Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution** et le règlement **des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 4000 € par achat.
12. Décider de **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €**
13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
14. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le **montant des offres** de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
15. Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme en l'occurrence le PLU.
16. **Intenter** au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les **véhicules municipaux** de la commune de Warmeriville

**N° 18 - 2014**

### ***Adaptation du document d'urbanisme 19 pour***

*Le maire expose à l'assemblée :*

1. *les difficultés rencontrées à l'occasion des demandes d'urbanisme déposées pour des travaux dans les lotissements et certaines zones de la collectivité.*
2. *la possibilité d'implanter une salle polyvalente sur un terrain.*
3. *maîtriser l'habitat sur la collectivité.*

*Après en avoir délibéré l'assemblée décide :*

- *d'adapter le document d'urbanisme de la commune afin de remédier aux difficultés rencontrées,*
- *de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé après une procédure de mise en concurrence,*
- *charge le maire d'exécuter ces décisions et l'autorise à signer les pièces nécessaires à ce dossier.*



